

OPERATION ANTI-HOLD UP

L'opération anti hold-up habituellement mise en œuvre à l'occasion des fêtes de fin d'année afin de prévenir la commission des vols à main armée et de lutter contre les exactions (notamment la délinquance violente en bande) commises en centre-ville, dans les zones et les centres commerciaux, a été reconduite cette année du jeudi 1er décembre 2016 au dimanche 15 janvier 2017 inclus.

A cet égard, les policiers des circonscriptions de Vesoul et d'Héricourt et les militaires de la gendarmerie ont effectué une sécurisation des établissements suivants :

- établissements financiers, banques, locaux de La Poste etc...
- commerces des centre-villes, hyper et supermarchés (y compris les galeries marchandes et les parcs de stationnement),
- tous les commerces de proximité susceptibles de faire l'objet d'une attaque à main armée
- locaux industriels et commerciaux de périphérie.

LES HAIES ET DEFRICHEMENT

Le maintien de certaines haies peut être rendu obligatoire dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier (arrêté de prescriptions environnementales sur les haies, arbres isolés...). Le projet d'arrachage de haie dépendra du statut de la personne concernée (exploitant ou non), renvoyant au code de l'urbanisme, au code rural, au code du patrimoine ou encore au code de l'environnement. Une dérogation peut dans certains cas être nécessaire afin de procéder à l'arrachage.

[Plus d'informations](#)

En Haute-Saône, tous les défrichements de plus de 4 ha d'un seul tenant sont soumis à autorisation (voir l'arrêté du 03/09/2003 ci-dessous). De plus, les défrichements opérés sur des parcelles qui appartiennent à un massif boisé de plus de 4 ha sont aussi soumis à autorisation. Un défrichement effectué sans autorisation peut donner lieu à une amende calculée à raison de 150 € par m² de bois défriché.

[Plus d'informations](#)

LA FIN DES SACS PLASTIQUES

À partir du 1er janvier 2017, seuls les sacs en papier ou en plastique biosourcé compostable pourront être distribués en dehors des caisses. Cela concerne les sacs utilisés notamment pour les fruits et légumes, le fromage à la coupe, la viande, le poisson, etc. Ces sacs pourront être utilisés pour le compostage domestique dans une démarche d'économie circulaire.

Cette interdiction intervient quelques mois après celle des sacs plastique de caisse à usage unique, entrée en vigueur le 1er juillet 2016. Elle doit permettre de réduire l'impact des sacs plastique sur l'environnement. Aujourd'hui, 75 % des déchets aquatiques sont constitués de matières plastiques : plus de 260 espèces sont touchées par cette pollution.

Les sacs plastique sont transportés par le vent jusqu'à la mer où ils représentent une menace pour les espèces du milieu marin mais aussi les oiseaux. La plupart de ces animaux les confondent avec leurs proies habituelles et s'étouffent en les ingérant ou s'étranglent. [Plus d'informations](#)



Les sapeurs-pompiers de la Haute-Saône ouvrent leurs casernes pour des formations d'initiation aux gestes et comportements qui sauvent

Dans le cadre de la grande cause nationale, des formations d'initiation aux gestes et comportement qui sauvent vont être organisées au cours du mois de février 2017 dans les centres du département.

En effet, suite aux attentats qui ont durement touché la France au cours des derniers mois, les sapeurs-pompiers de la Haute-Saône ont décidé de reconduire les actions de sensibilisation de la population aux gestes et comportements qui sauvent.

Aussi, comme en 2016 les sapeurs-pompiers de la Haute-Saône ouvriront leurs casernes, les week-ends et certains mercredis, selon le calendrier défini, pour des actions de formation organisées en collaboration avec la Préfecture et l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône.

[Plus d'informations](#) pour consulter le calendrier et vous inscrire.



MONOXYDE DE CARBONE : ATTENTION DANGER



Chaque hiver, l'intoxication au monoxyde de carbone fait des milliers de victimes. Pourtant, connaître les quelques mesures préventives et les symptômes permet d'éviter cet accident domestique parfois mortel.

Invisible, inodore et indolore, le monoxyde de carbone intoxique chaque hiver 5 000 personnes, dont une centaine mortellement.

D'autres victimes d'intoxication grave souffrent parfois de séquelles à vie, comme des migraines chroniques et des maladies neurologiques (trouble de la motricité, paralysie...). Or, près de 9 intoxications au monoxyde sur 10 surviennent dans l'habitat, avec pour premier coupable la chaudière (42% des cas).

C'est pourquoi chaque année il est fortement recommandé de faire vérifier ses installations de chauffage : chaudière, poêle, radiateur, cheminée, convecteur, groupe électrogène, chauffe-eau...

Les premiers signes d'une intoxication au monoxyde de carbone sont des maux de tête, fatigue, vertiges, nausées et vomissements... [Plus d'informations](#) pour adoptez les bons gestes.

PERIODE DE CHAUFFE : ATTENTION AUX FEUX DE CHEMINEE

Les températures commencent à baisser et les haut-saônois goûtent à nouveau aux plaisirs hivernaux d'une petite flambée.

Mais attention ! Les appareils de chauffage non contrôlés, les conduits de cheminée non ramonés sont à l'origine d'un grand nombre d'incendies et d'intoxication au monoxyde de carbone ... les risques doivent être pris au sérieux !

Aussi, le SDIS 70 tient à rappeler quelques conseils de prudence, les règles d'utilisation mais aussi la conduite à tenir en cas de début d'incendie dans votre installation.

Vous pouvez retrouver tous ces conseils sur le site du [SDIS 70](#).



LE SPORT SANTE - BIEN-ETRE

A l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, un plan régional Sport Santé Bien-Etre (SSBE) se décline sur la période 2016-2020, autour de trois grands axes :

- développer le sport-santé auprès des maladies chroniques et personnes porteuses de facteurs de risque ;
- promouvoir et coordonner le sport-santé auprès des professionnels en donnant sa place à chaque profession ;
- structurer le dispositif sport-santé sur la grande région.



Pour le département de la Haute-Saône, la délégation départementale de l'ARS et la DDCSPP contribuent à la mise en œuvre du projet qui s'appuie notamment sur le milieu associatif, médical et social.

Au cours de l'année 2017, le pays Graylois sera le territoire pilote.

L'objectif principal consiste à améliorer le parcours de santé des patients et leur orientation. Notamment, il s'agit de permettre aux médecins de prescrire des activités sportives et d'offrir aux patients concernés des lieux de pratiques adaptés. Il est donc nécessaire de sensibiliser les acteurs du sport et de communiquer sur la mise en place du dispositif.

[Plus d'informations.](#)

ATTENTION AUX TENTATIVES DE FRAUDES

La DDFiP de Haute-Saône appelle votre attention sur les tentatives d'hameçonnage vocal ou par courriel en constante augmentation.

S'agissant du vishing, la méthode utilisée, toujours la même, signale par voie téléphonique à l'usager une anomalie sur son dossier fiscal et l'invite, afin d'éviter d'éventuelles sanctions, à rappeler au plus vite un numéro de téléphone surtaxé facturé 5€ la minute .

S'agissant de la technique du Phishing, l'émetteur se fait passer pour la DGFIP et invite le destinataire à cliquer sur un lien pour accéder à son dossier personnel.

La Direction Départementale des Finances Publiques vous rappelle les consignes à suivre et les numéros à contacter en ligne sur le site impôts.gouv.fr. [Plus d'informations](#)

OPERATION TRANQUILITE VACANCES

Opération Tranquillité Vacances

Depuis 1974, le dispositif Opération tranquillité vacances (OTV) aide les vacanciers à être plus sereins durant leurs toute période d'absence prolongée de particuliers indépendamment des vacances scolaires.

Il s'agit d'un service de sécurisation mis en œuvre par la police et la gendarmerie au bénéfice de ceux qui s'absentent pour une certaine durée.

Les vacanciers s'assurent ainsi de la surveillance de leur domicile, à travers des patrouilles organisées par les forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

Les bénéficiaires de ce service sont assurés d'être prévenus en cas d'anomalie – soit en personne, soit par une personne de confiance résidant à proximité du lieu d'habitation : tentatives d'effractions, effractions, cambriolages.

Informés, les victimes et leurs proches restés sur place, sont en mesure d'agir au plus vite pour limiter le préjudice subi : remplacement des serrures, inventaire des objets volés, contacts avec la société d'assurance, etc. Pour bénéficier du dispositif, [plus d'informations.](#)